

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 19 juin 2026
Date de la convocation : 12 juin 2026
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2026-06-31/4 : AUTORISATION DE RECOURIR A UNE CENTRALE D'ACHAT

L'an deux-mille vingt-six, le dix-neuf juin à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri YACOU.

MEMBRES DU COMITE SYNDICAL				PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES PAR
	CIVILITE	PRENOM	NOM			
1	M.	Henri	YACOU (Président)	X		
2	M.	Jean	BARDAIL	X		
3	Mme	Myriam	BROSIUS	X		
4	M.	Gabriel	FOY	X		
5	M.	Jean-Louis	FRANCISQUE		X	
6	M.	Guy	LOSBAR	X		
7	M.	Didier	MERIDAN	X		
8	M.	Thierry	ABELLI		X	
9	Mme	Isabelle	AMIREILLE-JOMIE		X	
10	M.	Adrien	BARON		X	Excusé
11	M.	Ary	CHALUS		X	
12	M.	Alain	CUIRASSIER		X	
13	M.	Jean-Philippe	COURTOIS	X		
14	M.	Philippe	DEZAC	X		
15	Mme	Karine	DESSOUT	X		
16	M.	Jean-Luc	EDOM		X	Excusé
17	M.	Camille	ELISABETH		X	
18	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
19	Mme	Eliane	GUIOUGOU	X		
20	Mme	Sylvie	GUSTAVE-DIT-DUFLO			M. J. BARDAIL
21	M.	Yvan	MARTIAL	X		
22	M.	David	MONTOUT		X	
23	M.	Blaise	MORNAL	X		
24	M.	Daniel	MOUSTACHE	X		
25	M.	Pierre	PORLON	X		
26	M.	Hugues dit Philippe	RAMDINI	X		
27	Mme	Marie-Hélène	SALOMON	X		
28	M.	Jules	OTTO		X	
M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance				X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer. Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe.

Monsieur le Président expose :

Les acheteurs publics peuvent recourir à une centrale d'achat, à laquelle peuvent être confiées différentes missions :

- L'acquisition de fournitures ou de biens qu'elle stocke avant de les céder aux acheteurs, agissant ainsi en qualité de « grossiste » ;
- La passation de marchés publics destinés à répondre aux besoins d'autres acheteurs, pour le compte de ces derniers, dans un rôle d'intermédiaire ;
- La réalisation d'activités d'achat auxiliaires, dès lors qu'elles sont liées à une activité d'achat centralisée qui lui est confiée.

Les achats susceptibles d'être réalisés, sans que cette liste soit exhaustive, pourront porter sur des prestations de services, des fournitures ou des équipements relevant notamment des segments suivants:

- Conseil ;
- Accompagnement ;
- Audit et contrôle ;
- Solutions numériques et informatiques ;
- Solutions métiers ;
- Services spécialisés ;
- Outils ;
- Matériels et fournitures.

Le recours à une centrale d'achat présente plusieurs avantages pour une collectivité, notamment sur les aspects suivants :

➤ L'accès à des prix avantageux

La massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix que n'obtiendrait pas la collectivité si elle agissait seule.

➤ La sécurisation juridique d'achat

Continuer à acquérir des besoins même si les procédures internes ont atteint les seuils de procédure.

➤ La facilitation d'accès à des prestations

L'acquisition rapide des besoins, notamment en cas de surcharge d'activité ou de planning particulièrement chargé au sein de certains services.

Toutefois, il ne s'agit pas de recourir à la centrale de manière systématique mais de mettre en place au sein de notre organisation les conditions préalables à l'emploi de cet outil d'achat.

Il existe de nombreuses centrales généralistes ou sectorielles pour offrir aux collectivités diverses prestations.

Si l'adhésion à une centrale d'achat permet à la collectivité de ne pas engager elle-même des procédures de consultation et d'être réputée satisfaite à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, l'organe délibérant doit autoriser son exécutif à adhérer à une centrale, cette autorisation n'étant pas nominativement citée à l'article L4221-5 du CGCT.

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à une ou l'autre, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président du syndicat à engager les démarches nécessaires pour accéder à des prestations, par le biais de centrales d'achats de la liste ci-dessous :

Liste des centrales ACHAT	Domaine	Mode d'adhésion – Rémunération
Union des groupements d'achats publics (UGAP)	Généraliste Dont Prestations intellectuelles, numériques	Adhésion gratuite Durée indéterminée Frais associés à l'utilisation des contrats formalisés
CENTRALIS SIRET 893 375 386 00016 N°association : W273007926	Sectoriel Travaux, services, prestations intellectuelles intervenant lors de la rénovation et à l'entretien de patrimoine immobilier	Adhésion par Inscription gratuite Sans limite de durée Pas de frais associés à l'utilisation des contrats formalisés
CANUT Siret : N° association RNA n°W691108737	Sectoriel Informatique/Téléphonie Matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms	Adhésion gratuite Durée indéterminée Frais dégressif associés à l'utilisation des contrats formalisés
RESAH Siret : 130 005 010 0003 GIP Code NAF/APE : 84.11	Généraliste dont logistique, numérique, services RH, conseil, finances	Adhésion payante annuelle (600 € en 2026) Frais associés à l'utilisation de certains contrats en tant qu'intermédiaire

Le Comité Syndical,
Où le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR (18)	CONTRE (0)	ABSTENTION (0)

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président du syndicat à engager les démarches nécessaires pour accéder à des prestations, par le biais de centrales d'achats de la liste ci-dessus :

Liste des centrales ACHAT	Domaine	Mode d'adhésion – Rémunération
Union des groupements d'achats publics (UGAP)	Généraliste Dont Prestations intellectuelles, numériques	Adhésion gratuite Durée indéterminée Frais associés à l'utilisation des contrats formalisés
CENTRALIS SIRET 893 375 386 00016 N°association : W273007926	Sectoriel Travaux, services, prestations intellectuelles intervenant lors de la rénovation et à l'entretien de patrimoine immobilier	Adhésion par Inscription gratuite Sans limite de durée Pas de frais associés à l'utilisation des contrats formalisés
CANUT Siret : N° association RNA n°W691108737	Sectoriel Informatique/Téléphonie Matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms	Adhésion gratuite Durée indéterminée Frais dégressif associés à l'utilisation des contrats formalisés
RESAH Siret : 130 005 010 0003 GIP Code NAF/APE : 84.11	Généraliste dont logistique, numérique, services RH, conseil, finances	Adhésion payante annuelle (600 € en 2026) Frais associés à l'utilisation de certains contrats en tant qu'intermédiaire

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance



Myriam BROSIOUS

Le Président



Henri YACOU¹

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr